

- Limite de zone
- Espaces Boisés Classés
- Éléments paysagers identifiés au titre de l'article L.123-1-5-7°
- Site archéologique de degré 1
- Emplacements réservés
- Patrimoine bâti identifié au titre de l'article L.123-1-5-7°
- Bâtiments agricoles pouvant changer de destination
- Cours d'eau
- Reculs sur voies :
 - RD 767 : 75 m de l'axe de la route
 - RD 17, 203, 764 :
 - 35 m de l'axe de la route pour les constructions en zone agricole ou naturelle
 - 20 m de l'axe de la route pour les constructions en zone urbanisée hors agglomération
 - étude au cas par cas en agglomération

Département du Morbihan

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de Naizin

plan n°2 - Centre

Documents graphiques du règlement

échelle :	1/5000e
P.L.U. arrêté :	17 décembre 2012
P.L.U. approuvé le :	12 septembre 2014
P.L.U. modification n°1 :	22 octobre 2021

Modification n°1 réalisée par :
L'ATELIER DYS
21 rue du Tréfle 35520 LA MEZIERE
02.99.66.67.81
atelierdys@gmail.com

D2L
7 Avenue des Pauliers B.P. 51311
35513 CESSON SEVIGNE Cedex
Tel : 02.99.83.33.33 Fax : 02.99.83.46.37
e-mail : cesson@d2l.fr

